



D.2025.04.02.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.4- Convention de financement n° 2025-1026 pour la gestion des services vélos de la maison des mobilités située sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain - Autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Dans le cadre de ses compétences, Tisséo Collectivités assure plusieurs missions en faveur de l'Écomobilité telles que :

- L'accompagnement des employeurs pour élaborer les plans de mobilité et mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Le suivi du service de covoiturage « Covoitéo » ;
- Les partenariats avec plusieurs opérateurs privés de mobilités (autopartage, covoiturage, vélo...) ;
- La gestion d'une station située sur le territoire de Labège liée à tous les usages du vélo appelée « station V » permettant de regrouper sur un même site les services liés à la location de vélo (mise à disposition de vélos, animations autour de l'utilisation du vélo, exploitation et gestion d'un parking vélo sécurisé...).

La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a fait part, à Tisséo Collectivités de son souhait de mettre en place des services vélos au sein d'une maison des mobilités sur son territoire. Cette demande a été accueillie favorablement par Tisséo Collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du code des transports, Tisséo Collectivités est compétent pour contribuer au développement des mobilités actives.

Le développement des mobilités actives étant un des objectifs de ladite Maison des mobilités, c'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de Tisséo Collectivités de participer financièrement à cette activité.

De plus, il apparaît que les services vélo privés présents dans le secteur d'intervention de la Maison des mobilités située sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, étant exclusivement de la vente et de la réparation, ne répondent pas au besoin du territoire.

Enfin, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a fait le choix d'assurer ce service en régie, en s'appuyant sur ses ressources internes.

Il convient d'établir une convention fixant la participation financière de Tisséo Collectivités aux services vélos réalisés sur le site de la Maison des mobilités, et précisant le montant, les conditions et les modalités de mise en œuvre au profit de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Tisséo Collectivités s'engage à effectuer un versement de 60 000€/an

La convention sera applicable jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Guyot n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de financement n° 2025-1026 avec la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain relative à la mise en œuvre des activités de la maison des mobilités.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES